

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 mai 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **782/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Tarifs de la Formation Continue et de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2026-2027.

1) Tarifs de la Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation pour l'année universitaire 2026-2027 :

- IUT du Limousin :

Type de diplôme	Offre de formation 2026-2027	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2026-2027*	Tarif formation FPC 2026-2027	Tarif Contrat de professionnalisation
BUT	BUT 2 GCCD : RAPEB		IUT	178,00 €	600,00 €	12€/heure
BUT	BUT 2 GCCD : BEC		IUT	178,00 €	600,00 €	12€/heure

Modification :

BUT	BUT 3 MP : MAE	La formation ne sera pas ouverte.
-----	----------------	-----------------------------------

2) Tarifs de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2026-2027 :

- IUT du Limousin

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	Formation	Code diplôme	Code RNCP	Code RNCP à compter du 1/09/2026	Tarif contrat apprentissage
6	IUT	BUT	GCCD : RAPEB	Génie Civil et Construction Durable : Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année)	25122701	35484	41573	9 632,00 €

6	IUT	BUT	GCCD : BEC	Génie Civil et Construction Durable : Bureaux d'Etudes Conception (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année)	25123001	35485	41572	9 257,00 €
---	-----	-----	---------------	---	----------	-------	-------	------------

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges